



Décision n° CODEP-LYO-2024-031834 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 juillet 2024 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement les spécifications techniques d’exploitation du réacteur 3 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse (INB n° 112)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse dans le département de l’Ardèche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable soumise par EDF à l’Autorité de sûreté nucléaire par voie électronique le 10 juin 2024, référencée D5180NLSQ2425909, et ses annexes,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les spécifications techniques d’exploitation du réacteur 3 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse (INB n° 112) dans les conditions prévues par sa demande du 10 juin 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 juillet 2024.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Collet', is written over the printed name 'Julièn COLLET'.

Julièn COLLET